

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Le préfet de l'Aisne

Service Santé et Protection
Animale et de l'Environnement

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Laon, le 25/09/2024

Objet : Vigilance face au risque d'introduction de la Peste Porcine Africaine

Le virus de la peste porcine africaine (PPA) circule activement chez les sangliers sauvages en Italie et en Allemagne, à moins de 100 kilomètres de la frontière française.

La peste porcine africaine est une maladie virale qui n'est pas contagieuse pour l'homme. Mais elle est contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers.

Le risque de l'introduction de ce virus en France est très important au regard des taux de mortalité dans les élevages de porcs (jusqu'à 90 %), de la suspension des exportations ainsi que pour l'activité des entreprises agroalimentaires qui transforment la viande de porc.

Les éleveurs ont déjà été sensibilisés sur les mesures sanitaires à prendre pour limiter les risques mais les simples détenteurs de porcs pour leur consommation familiale sont sans doute beaucoup moins informés. Je vous propose donc de diffuser l'affiche jointe et de sensibiliser les détenteurs de votre commune.

Cette maladie se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés mais également par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Certaines mesures de prévention sont à mettre en œuvre, en particulier :

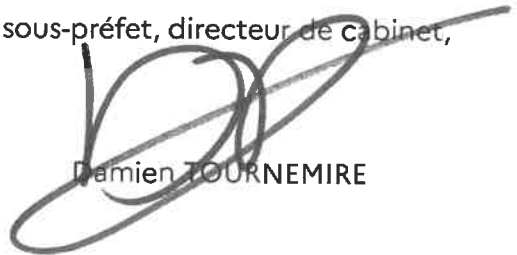
- la déclaration des animaux auprès de l'Établissement de l'élevage (EdE) dès la possession d'un seul porc ou sanglier à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie ;

- le respect de mesures sanitaires visant à limiter le contact entre des porcs ou sangliers domestiques ou d'élevages avec des sangliers sauvages, l'exposition sans protections de visiteurs au contact des animaux, ...
- la consultation d'un vétérinaire en cas de suspicion de la maladie, caractérisée par des symptômes de perte d'appétit, de fièvre, d'abattement, de rougeurs ou de mortalité anormale.

Je vous remercie de relayer ces informations réglementaires et l'affiche en annexe aux détenteurs de porcs ou de sangliers situés sur le territoire de votre commune.

Pour le préfet, et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Damien TOURNEMIRE